

## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 – 321

---

**Pétitionnaire** : Bruno FROMENTO - Association « Regard sur l'Aventure » - 125 rue d'Amsterdam – 84270 VEDENE

**Nature de la demande** : Hélicoptage pour la redescente du camp de base lié à l'exploration de la grotte Devaux

**Localisation** : vallée de Luz – commune de Gavarnie-Gèdre en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par** : Monsieur Olivier JUPILLE

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu l'autorisation d'exploration à caractère scientifique numéro 2023-303 délivrée par la Directrice du Parc national des Pyrénées le 3 août 2023,

Vu la demande d'autorisation déposée le 10 juin 2023 par Monsieur Bruno FROMENTO - Association « Regard sur l'Aventure » - 125 rue d'Amsterdam – 84270 VEDENE,

Considérant également que :

Les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1- Période de la mission

La présente autorisation est délivrée du **jeudi 31 aout au jeudi 7 septembre 2023**.

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la mission.

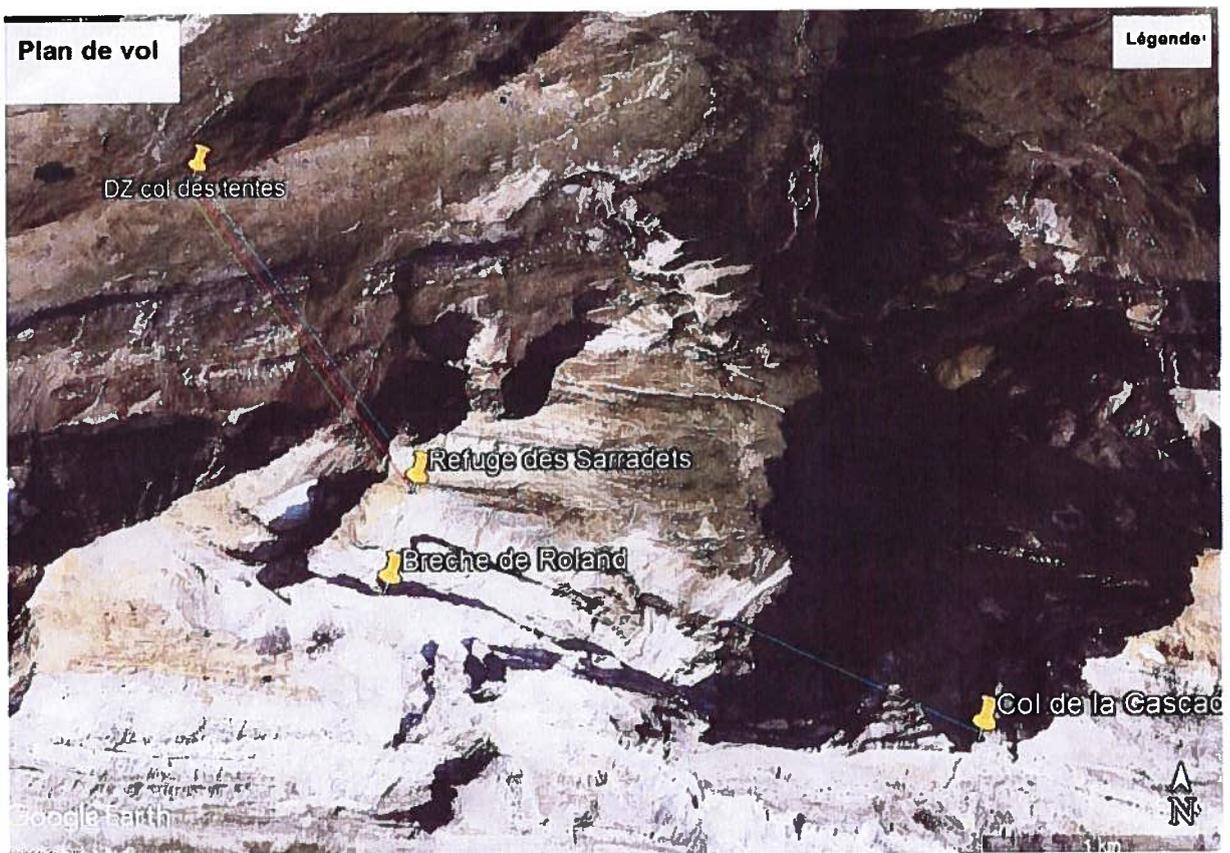
## Article 2 – Survol (hélicoptage)

Le survol sera réalisé entre la DZ du parking du Col des Tentes et le Col de la Cascade, à proximité du site choisi pour l'installation du campement (DZ définie en concertation avec les équipes du Parc national des Pyrénées).

Le plan de vol sera effectué en respectant les prescriptions suivantes :

- Atterrissage et décollage les plus verticaux possible ;
- Pas de vol en rase motte ;
- Pas de vol à proximité des crêtes et barres rocheuses (< 300m) ;
- Vol le plus haut possible;
- Vol dans l'axe des vallées ;
- Pas de survol à proximité des névés ;
- Le trajet suivra le tracé figuré dans la carte ci-dessous.

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.



## Article 3 - Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera présentée à toute réquisition des agents du Parc national des Pyrénées.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### Article 4 - Litiges

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

#### Article 5 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 29 août 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

  
Melina ROTH



*Copie UT Bigorre / secteur Luz-Gavarnie*

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

